



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-----  
2022 - 038

Le Maire de la commune de Burgnac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

**Vu** la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-46 du 6 octobre 2022, portant modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public,

**Considérant** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

**Considérant** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

**Considérant** qu'il revient aux maires des communes de concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

**Considérant** qu'une publicité sera faite le plus largement possible auprès des administrés,

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'éclairage public sera interrompu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, entre 22 heures et 6 heures trente, sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3** : La présente mesure est permanente.

**Article 4** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet acte.

**Article 5** : Le Maire, les élus délégués aux travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Mme la Préfète de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Aix Sur Vienne,
- SDIS 87

Fait à Burgnac, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Michel REBEYROL

